

très Religieux, qui servent de personnages dans leurs représentations. Je me souviens d'avoir vu une de leurs pièces, où l'on introduit une jeune créature accusée d'avoir défait un Enfant, qui est mise entre les mains de la Justice, bien qu'elle fût innocente, & comme on est prêt de l'exécuter, après avoir été confessée par des Capucins, ils font descendre la Vierge du Ciel qui la justifie, & lui sauve la vie. Voila comment ces Messieurs, avec toute leur Catholicité, mêlent les choses prophanes avec les sacrées. Autrefois ils faisoient paroître à la Messe de minuit des Religieux, dansant au son de plusieurs instrumens; disant pour leurs raisons, qu'on ne pouvoit trop se réjouir, à la venuë du Sauveur du monde; mais on leur en a tant fait la guerre, qu'ils s'en étoient abstenus dès l'année que j'étois en leur Pays.

Ils se deguisent assez dans le carnaval. Les femmes galantes se montrent à leurs grilles le mardi gras, pour voir le monde, & quand il passe un homme qui leur plait, elles leur jettent des œufs que l'on a vuidez, & qu'elles ont remplis d'eau de naphe, ou de Cordoüe qui répand une suave odeur.

Comme tout le monde alloit voir un masque qui avoit été tué ce jour-là par les

gens de l'Amirante de Castille, qui avoit pris querelle dans le cabaret; il se trouva que c'étoit un Prêtre de Seville, qui s'étoit déguisé en fille, & ce Compagnon là nous étoit venu demander quelques jours auparavant si nous avions à nous venger de quelcun, & qu'il tueroit pour deux Pistoles l'homme qui nous auroit offensé. Comme cette proposition me surprit extrêmement, on me dit qu'à Seville elle étoit aussi commune, que l'exécution en étoit facile, & l'on me conta en même temps une histoire assez particulière de *Don Pédro le Cruel*, que d'autres apelloient le *Justicier*, & qui étoit sur le Trône.

Ce Monarque étant un soir par les rues de Seville, rencontra un savetier en son chemin, qui le frola sans y penser, & comme ce Roi étoit fort brutal, il tua ce pauvre homme, qui fut levé par la Justice la lendemain. On fit toutes les diligences nécessaires pour découvrir ce meurtre, sans pouvoir y réussir. Ce Prince envoya deux jours après chercher le Corregidor, & lui dit qu'il trouvoit bien étrange, qu'un homme comme lui ne s'aquitât pas mieux de sa charge; qu'il étoit honteux à lui de laisser ainsi des crimes impunis, & qu'il lui commandoit de faire
une

une recherche si exacte de ce meurtre que le Meurtrier en fût châtié. Ce discours piqua tellement d'honneur cet Officier qu'il donna une si grande application à cette recherche, qu'enfin une bonne femme demeurant près de l'endroit où la chose s'étoit passée lui dit toute tremblante que véritablement elle avoit entendu à une telle heure un homme marcher; mais qu'elle n'osoit dire qui ce pouvoit être. Mais après l'avoir pressée & fort menacée, elle dit qu'il falloit que ce fût le Roi; parce qu'elle avoit entendu les os de cet homme craquer, & faire du bruit en marchant, & effectivement ce Prince étoit fait de maniere que les os de ses jambes craquoient, quand il marchoit, ce qui étoit sù de la plus grande partie de ses sujets.

Le Corregidor instruit de cette maniere, fut dire au Roi qu'il avoit eu quelque connoissance du fait, mais qu'il n'osoit le mettre en évidence, ce qui obligea sa Majesté à lui commander de nouveau qu'il en fît le procès sur peine de la vie, ce qu'il exécuta & l'aporta à Don Pedro pour le signer, à quoi il satisfit après l'avoir lû & fit faire une Effigie fort ressemblante à sa personne, qui fust conduite dans la place où la tête lui fut cou-

pée, laquelle se voit encore aujourd'hui dans Seville au coin de la ruë où le meurtre est arrivé, voulant par là laisser à la postérité une marque authentique de l'amour qu'il avoit pour la Justice.

On me dit encore qu'un jour qu'il étoit à la Procession de la Fête-Dieu, il arriva qu'un Serrurier y apercevant un Prêtre qui avoit tué son Père, il y avoit deux ans, le poignarda pour satisfaire sa vengeance. Etant arrêté, il fut conduit devant ce Roi, & s'informant quel châtiment avoit reçu ce Prêtre, on lui dit qu'il avoit été interdit pendant une année de faire la fonction de Prêtrise, Don Pedro sachant cela, ordonna au Serrurier d'être aussi une année sans travailler de son métier, pour la punition de son crime.

Des Conseils d'Espagne.

J'Ai cru que pour satisfaire les curieux je pouvois ajouter à ce que je viens de dire, un detail des Conseils qu'ont les Espagnols pour la conservation de leurs Etats, dont il y en a douze dans Madrid, qui ont chacun leur Jurisdiction & leurs Officiers, comme je ferai voir ci-après. Ce sont les Conseils de guerre, de Castille, de l'Inquisition, le Conseil Royal des Ordres, le

le Conseil d'Etat, ceux d'Aragon, des Indes, de la Croisade, de la Chambre de Castille, ceux des Finances, d'Italie & de Flandres.

Du Conseil de Guerre.

LE Conseil de guerre est composé de gens d'expérience, qui y ont eu plusieurs Emplois, & capables de parler sur cette matiere. Le nombre n'en est point fixé. Il y assiste ordinairement deux Assesseurs du Conseil Royal. Il n'y a point dans celui-ci de préséance comme dans les autres. Les premiers entrez se placent comme bon leur semble, à l'exception du Président; Il se tient le lundi, le mercredi & le Vendredy. On traite le matin du gouvernement, & l'aprèsdinée de la justice qu'on doit rendre aux gens qui en dépendent. Ils ont leurs Officiers pour écrire & exécuter leurs décrets. Ils ont même jusqu'à leurs Portiers. Ce Conseil fut établi l'an 700. par le Roi Don Pelage dans le Royaume de Castille.

Du Conseil de Castille.

CE Conseil est composé d'un Président, de seize Conseillers d'Etat & d'un Pro-

cureur Fiscal, plusieurs Greffiers, & autres Officiers, tant pour le Civil que pour le Criminel; c'est le premier de tous les Conseils & celui que le Roi appelle nôtre Conseil, pour marque de Supériorité par dessus les autres. Il se tient trois heures le matin & autant le soir. Il n'a aucune vacance, & fait des dépêches, tous les jours, excepté les bonnes Fêtes. On porte un très grand respect au President de ce Conseil, & il a une grande autorité en Espagne. Il ne visite personne, & s'il se fait quelque assemblée, où il doit se trouver, elle se fait chez lui. C'est où se rapportent toutes les affaires des deux Castilles, qui en fournissent beaucoup, & où l'on appelle en dernier ressort de toutes les autres Jurisdiccions, qui sont dans ces deux Royaumes. Il fut établi l'an 1245. par le Roi de Castille Don Fernando III.

Du Conseil de l'Inquisition.

CE Conseil a été établi par *Don Fernando ey Doña Isabel* l'an 1483. pour la deffente de la Foi Catholique dans leurs Royaumes, contre les Maures, Indiens & autres hérétiques & Apostats. Le President est l'Inquisiteur Général. Cette charge n'est conférée qu'à des Grands d'Espagne

gne & à des personnes de la première considération. Ses six Conseillers portent le titre d'Inquisiteurs Apostoliques. C'est le Tribunal pour tout ce qui concerne la Foi Catholique, dont il n'y a point d'appel, quand ce seroit même le Roi. Il y a des Raporteurs, Secretaires, Procureurs, Sergens, & autres Officiers comme dans les autres Jurisdictions. Dans Seville, Tolède, Grenade, Cordoue, Valladolid, Barcelone, & autres lieux dépendans de la Monarchie Espagnole, il y a des maisons d'Inquisition, qui sont chacune gouvernées par trois Conseillers, dépendantes de celle de Madrid à laquelle on rend compte tous les mois de l'état des affaires, aussi bien que des fonds qui passent par leurs mains. Il ne leur est pas permis d'emprisonner aucun Prêtre, Religieux, ni Chevalier de l'*habito*, non plus que les Gentils-hommes, sans préalablement en avoir informé le Conseil qu'ils appellent Suprême, lequel leur ordonne ce qu'il trouve convenable de faire. Ce Conseil entre deux fois le jour, & les après-dinées deux Conseillers du Conseil Royal y assistent.

Du Conseil Royal des Ordres.

COMME il y a beaucoup de *Cavalleros de l'Habito*, en Espagne, de l'Ordre de *Santiago*, qui est le premier des trois, de *Calatrava* & *Alcantara*, dont plusieurs possèdent des Bénéfices & Commanderies, tout cela produit beaucoup d'affaires; c'est pourquoy ce Conseil fut établi à leur sujet l'an 1489. Il est composé d'un Président, de six Conseillers, & autres Officiers. Ils ne sont pas de ceux qui travaillent le moins.

Du Conseil d'Arragon.

CE Conseil fut établi par le Roy Don Fernando l'année 1494. confirmé par Charles-Quint en 1522. qui le rectifia & le mit sur le pié qu'il est aujourd'hui. Il est composé d'un Président qu'on nomme Monsieur le Vicechancelier, de neuf Conseillers, dont les uns sont d'épée, & tous Arragonois. Ils ont leurs Officiers comme les autres Conseils. C'est-là où se rapportent les affaires de ce Royaume aussi bien que celles des Iles *Mallorca*, *Menorca*, *Ibiza*, Valence, Sardaigne & autres: & comme le Roi fait beaucoup d'état de ce Conseil, il s'en sert encore dans d'autres affai-

VOYAGE D'ESPAGNE. 133
affaires importantes, bien qu'elles n'yent
aucun rapport avec les Etats, que je viens de
nommer.

Du Conseil des Indes.

Charles-Quint perfectionna ce Conseil, que les Rois d'Espagne ses Prédécesseurs avoient établi en 1511. pour la conservation & augmentation de ses nouveaux Royaumes découverts par l'Amiral Christophe Colomb en l'année 1492. & bien que plusieurs personnes ayent écrit sur ce sujet on me pardonnera si je fais ici une petite digression pour remarquer qu'il est admirable de voir comment les Espagnols se sont assujettis le Mexique & le Pérou qui sont quatre mille neuf cens lieues de pays, qui en comprennent dans leur circonférence neuf mille sept cents, qui se divisent en plusieurs Royaumes, & Provinces, où ils ont fait bâtir plus de sept mille Eglises & plus de six cens Couvents. Il y a un Patriarche, six Archevêchez & trente-deux Evêchez; trois Tribunaux de l'Inquisition, & tout ce qu'ils ont jugé nécessaire pour un si grand Gouvernement, afin de tenir les Peuples sous leur obéissance. Il seroit inutile d'étaler ici toutes les richesses, qui s'en sont tirées & qui s'en tirent encore
tous

tous les jours, puisque peu de gens l'ignorent. Aussi se donnent-ils bien de garde d'y conduire qui que ce soit, qui ne soit Espagnol, pour ne pas en donner connoissance à d'autres. Ce Conseil est composé d'un Président, d'un grand Chancelier, de douze Conseillers, dont cinq sont d'épée, d'un Trésorier, de quatre Contadors, de deux Secretaires, de Lieutenans du Grand Chancelier, d'Avocats, de Procureurs, d'Agens & de beaucoup d'autres Officiers destinez aux affaires des Indes, comme ayant la suprême Jurisdiction de tout ce qui en dépend, tant par Mer que par Terre, pour la Milice, la politique, le civil, & le criminel, enfin pour tout ce qui regarde ces pays-là. Ils travaillent tous les jours, & le mardi & jeudi matin. Le Conseil de Guerre pour les Indes, se tient séparément par le Président & quatre des plus Anciens Conseillers auxquels se joignent encore quatre autres du Conseil de Guerre dont j'ai déjà parlé. On y délibère sur les Postes qui sont à remplir, sur les charges qui sont à donner touchant la Guerre, comme des armemens nécessaires pour les Flotes & les Galions.

*Du Conseil de la Chambre de
Castille.*

LE Conseil de la Chambre de Castille fut établi par Charles-Quint, & la Reine *Doña Juana* sa Mère, en l'année 1518. Il est composé du Président de Castille avec quatre Conseillers du même Conseil, & de trois Secretaires, dont le premier est chargé des affaires Ecclésiastiques. Le second des affaires des graces que le Roi fait, & le 3. de la Justice. Il faut remarquer que ces sortes d'affaires sont distinguées des autres comme les plus importantes. Ce Conseil se tient chez le Président, deux fois la semaine, savoir l'aprèsdînée du lundi & du mercredi. Après avoir conféré des affaires, on en fait le rapport au Roi, quoi qu'il aît un plein pouvoir de résoudre sur ces choses. C'est lui qui délivre tous les Titres de Ducs, de Comtes, de Marquis, de Connétable, & généralement des charges qui touchent à la Couronne, comme aussi des Privilèges accordés aux Villes & Universitez. C'est enfin par ce canal que Sa Majesté distribue tous les bienfaits qu'il fait à ses Sujets.

Du Conseil de la Croisade.

CE Conseil fut établi par la permission du Pape Jules Second l'année 1509. & confirmé depuis par beaucoup de ses Successeurs, & maintenu par le Roy Catholique en 1525. Il est composé d'un Président qui porte le titre de Commissaire Général, & qui a de grands Privilèges. Il y assiste deux Conseillers du Conseil de Castille pour ce qui regarde ce Royaume-là, un du Conseil d'Arragon pour ce qui regarde cette Couronne, le Royaume de Sicile, & les Isles voisines; un autre de celui des Indes, deux *Contadors Mayors*, c'est à dire grands Trésoriers, un Rapporteur, plusieurs A-gens & autres Subalternes. Cette Assemblée se fait l'aprèsdinée, trois fois la semaine, savoir le mardi, le jeudi, & le samedi. Il faut que le Commissaire Général nommé par le Roi soit confirmé par le Pape & que cette même Justice, qui est établie dans tous les Etats des Espagnes à la reserve de ce qui leur reste en Flandres, pour la levée de certains droits qu'ils appellent *Subsidio* & que le Pape donne pouvoir de lever pour faire la guerre aux Infidelles, il faut, dis-je, que cette Justice rende compte au Conseil dont je parle. C'est un revenu très-considérable, dont le Roi ne se peut

peut servir, qu'à condition de remplacer ce qu'il en prend pour ses urgentes affaires, sur peine d'Excommunication. Il ne se peut publier aucun Jubilé ni aucune Indulgence, que premièrement cela ne soit consulté avec le Président. Le Clergé est aussi obligé de donner certains deniers de son revenu à la Croisade. Il n'est pas permis d'imprimer aucuns livres, comme Missels, Bréviaires, Heures, & autres de ce genre, sans qu'il n'ait passé par l'examen de ce Conseil. Si quelqu'un a du bien mal acquis, & qu'il ne se souviene pas de ceux desquels il l'a eu, ou que les personnes à qui ce bien étoit soient mortes, ou même qu'il l'aît volé en pays ennemi, les Loix ordonnent qu'il faut le porter à la Croisade pour la décharge de sa conscience; & si par hazard quelqu'un avoit trouvé une bourse dans la ruë où il y eut de l'argent & qu'il ne fût pas à qui elle appartient pour la rendre, il est obligé de la porter à la Croisade, qui ne pouvant pas trouver les moyens de la restituer, se l'approprie, & en donne le tiers à celui qui l'a trouvée; & si quelqu'un qui vous l'auroit vuë amasser, sans l'avoir portée à la Croisade, vous alloit accuser, il vous feroit de grandes affaires; ce Conseil étant très-rigoureux sur ce sujet. Le Poisson étant
trés-

trés-rare à Madrid, & difficile par conséquent d'y observer les jours maigres ; le Pape a donné des Bulles pour manger de la viande les Samedis, qu'il faut que chaque personne renouvelle tous les ans, & qui coûtent 2. ou trois reaux, ce qui produit un fonds considérable, que le Roi d'Espagne lève pour cela, & qui est encore du ressort de la Croisade, qui délivre & expédie ces Bulles.

Du Conseil d'Etat.

LE Conseil d'Etat est composé des gens les plus acréditez à la Cour & dont la capacité est connue aussi bien que la naissance. Le Roy y préside & l'Archevêque de Toledé y assiste, parce que sa dignité lui donne ce Privilège. Le nombre des gens qui le composent n'est point fixe. C'est dans ce Conseil que l'on traite des grandes affaires, comme des Viceroyautéz, des Ambassades, des Gouvernemens de Flandres, d'Italie & autres, des Charges principales, de l'Armée & de la Milice. Il n'y a nulle vacation en ce Conseil. Il se tient trois fois la semaine, savoir le Mardi & le Jeudi les après-dinées, & les Samedis matin. Ce fut Charles-Quint qui le créa en l'année 1526.

Du Conseil d'Italie.

Philippe Second en 1556. établit ce Conseil pour les affaires de Naples, de Sicile, & de Milan. Il est composé d'un Président & de six Conseillers, dont trois sont Espagnols, un Napolitain, un Italien, & l'autre de Sicile; il y a un Procureur Fiscal, & trois Secretaires, dont chacun est séparément chargé des affaires de ces Etats. Ils pourvoyent aux Charges, Benefices & Gouvernemens qui y sont vacans.

Du Conseil des Finances & de son Trésor.

LE Roi Philippe II. institua ce grand Trésor, pour ne pas dire, *Contadorerie*, comme les gens de cette Nation l'appellent. Ce fut en l'année 1574. & son fils Philippe III. son successeur établit ce Conseil des Finances en 1602. & il est demeuré en la manière qu'il est présentement. Ce Conseil sert pour l'administration & le recouvrement des deniers Royaux, qui se distribuent tant ordinairement, qu'extraordinairement, en partie par les consultes qui s'en font

font au Conseil d'Etat confirmées par la Reine Régente, qui a coutume de l'approuver. Les Membres qui composent cette Assemblée sont un Président, qui en porte le Titre, nommé dans leur langue *Présidente de Hazienda*, qui veut dire, Surintendant des Finances, & qui dans le courant des affaires, peut bien servir ses amis, quand il veut, bien qu'il n'ait pas tout le credit qu'ont nos Surintendans, huit Conseillers d'Epée opinent avec lui. Ce n'est pas qu'il n'y en ait beaucoup d'autres, qui portent ce Tître, qui ne leur est qu'honoraire & conféré par grace du Roi. Il y a un Procureur Fiscal, qui doit être homme de lettres. Plusieurs Secretaires y expedient les Ordonnances qu'on donne dans ce Conseil, tant pour les gages des Officiers de la Maison Royale, que pour les Rentes, qu'elle peut devoir aux particuliers & autres prétendants. Il y a aussi un Grand Trésorier général, qui tient une des clefs du Trésor, & deux Controlleurs, qui ont chacun la leur, ayant soin de voir ce qui sort & entre dans les coffres du Roi, revoyant les assignations que le Conseil a données, & tenant Regître de tout, pour éviter les abus & les malversations, qui pourroient se glisser dans cette distribution.

De

De ces Officiers supérieurs dépendent quantité de Commis & autres gens nommez par eux, mais qui doivent être approuvez par le Conseil, & dont l'énumération seroit un peu longue à faire. Ils sont tous employez à des affaires importantes; les uns à retirer des quittances, tant des Soldats que des veuves, dont les maris sont morts dans le service, & qui ont des pensions, & plusieurs autres qui font une multiplicité d'assignations qui passent par ces Contadoreries, dont je ne puis me souvenir. On plaide à ce Conseil, & il y a un substitut du Procureur Fiscal, des Procureurs, Greffiers, Sergens, Portiers, dont les charges s'achètent, & sont à la nomination du Président, qui s'en sert dans certaines expéditions, & actes publics. Deux Auditeurs de la Chambre de Castille assistent l'après-dinée à ces plaidoyers. Enfin ce Conseil forme un très-grand corps divisé en plusieurs particuliers, pour rendre justice aux sujets de la Majesté Catholique, & ce qui en est une preuve c'est qu'on y compte 26. Trésoriers, d'où l'on peut juger du reste.

Du Conseil de Flandres.

Pour la conservation & la tranquillité des Pays-bas, le Roi d'Espagne y entretient plusieurs Conseils qui ont soin d'y faire administrer la justice & dans sa Cour il en a établi un pour ce qui regarde leur gouvernement universel avec titre de Conseil de Flandres & de Bourgogne, créé par Philippe IV. en 1628. Il est composé d'un Président, de trois Conseillers, d'un Secrétaire & d'autres Officiers, comme il est marqué dans les autres Conseils, mais le Président étant mort & deux des Conseillers; il se tient rarement depuis quelque temps, & semble presque anéanti: cependant Monsieur de Castel Rodrigue, qui a été Gouverneur des Pays-bas, y présida le 15. d'Août 1670.

Je crois qu'après avoir ouï parler de cette quantité de Conseils, on conclura d'abord que c'est un ordre très-beau & que les matières ne peuvent être que bien digérées après tant de délibérations & rectifiées par tant de personnes choisies capables de tels emplois. Mais je puis dire avec vérité que l'expérience m'a fait voir le contraire, & que la lenteur, aussi bien que la précipitation gâtent souvent les affaires

fares : voici, sans exagération la manière dont elles se traitent.

L'Espagne n'ayant point de Premier Ministre, ce n'est qu'après bien des longueurs que vous parvenez à avoir un Commissaire pour examiner vos prétentions : quand on vous en a donné un, après chaque conférence, il fait son rapport par écrit, qu'il envoie directement à la Reine Régente, je parle du temps, que j'étois à Madrid. Sa Majesté le renvoie à la *Junta*, qui est un Conseil, que Philippe IV. lui laissa en mourant, & dont je dirai un mot ci-après. La Junta donne son avis, & le renvoie à la Reine. Sa Majesté le renvoie au Conseil d'Etat, ce Conseil l'ayant vu, il ordonne au Secrétaire d'en faire la consulte, qui ne peut être signée qu'au Conseil suivant. Cela se renvoie encore à la Reine qui après avoir pris l'avis de la Junta, se conforme pour l'ordinaire à l'avis du Conseil d'Etat, faisant rarement autre chose que ce dont il est convenu. Quelquefois elle renvoie encore la chose au Conseil d'Etat pour l'examiner de nouveau ; & cet ordre est généralement établi pour toutes les affaires de la Monarchie. Je laisse à penser si dans le temps qu'ils ont tant de peine à prendre un parti, leurs ennemis ne tirent pas quelquefois de

de grands avantages de ces longueurs & de ces irrésolutions.

De la Junte.

LA Junte est composée de quatre Ministres, que Philippe IV. nomma dans les dernières heures de sa vie, pour aider à la Reine qu'il faisoit Régente, à délibérer des affaires du Royaume. C'étoit le Marquis d'Aytonne, qui mourut lorsque j'étois à Madrid, & dont la Place fut remplie par le Connétable de Castille qui étoit alors Viceroi en Flandres, les trois autres étoient l'Inquisiteur général, le Cardinal d'Aragon & le Comte de Pigneranda. Voila ceux qui formoient ce Conseil & dont la Reine suivoit les avis, quand elle le jugeoit à propos; étant, nonobstant cela, maîtresse absoluë de toutes choses. A l'égard du mot de *Junta*, il signifie assemblée, & nous nommerions cela en France Conseil de la Reine.

Pour finir ce qui concerne les Conseils, je dirai encore, que Charles-Quint institua en 1545. une assemblée, pour la conservation des bois, châteaux, maisons Royales, dont les Membres sont le Mayor-domo mayor, le Grand Ecuyer, le Grand Veneur, les Présidens de Castille, & de Ha-
zienda

zienda, avec deux Conseillers de la Chambre de Castille, qui jugent définitivement des choses, qui regardent ces affaires, sans dépendre d'aucun autre Conseil, ayant Prévôt, Sergens & autres Officiers pour mettre en exécution leurs Sentences sur les matières civiles & criminelles. Leur juridiction ne s'étendant pas seulement aux environs de Madrid, mais généralement dans toute l'Espagne.

Il y a encore dans Madrid plusieurs petites juridictions lesquelles ont leurs Alcades & Juges particuliers fort appréhendez du menu peuple, des courtisanes & de leurs galans, parcequ'ils ont la serre aussi bonne, que ceux de France.

Privilèges des Ambassadeurs, & la maniere de leur introduction à l'Audience.

IL n'y a point à Madrid d'Ambassadeur, à l'égard duquel la Justice ose rien exécuter, sans sa permission, dans le quartier où il demeure. Ce quartier qu'ils appellent *Barian* s'étend autant que la vue peut s'étendre depuis la porte de sa maison, & c'est ordinairement toute la rue, lorsqu'elle n'est bornée de rien. Le Roi leur donne 800. écus de Vellon par an pour se loger, où ils veulent. C'est à eux

à choisir le quartier qui leur plait le plus ; & à y mettre du plus ou du moins selon leur commodité. Lorsqu'ils arrivent , il y a un certain Palais pour les loger , où ils sont traitez jusques à ce que leur Equipage soit en état de paroître , & cela ne passe guere une semaine. Ils ont toutes leurs entrées franches ; c'est-à-dire qu'ils ne payent point de droits de toutes les denrées nécessaires à leur famille , ce qui s'appelle dispense , & qui s'affirme par les gens du Pays , qui leur fournissent à certain prix ce qu'ils ont de besoin. Il y a de ces dispenses qui sont affermées jusqu'à mille Pistoles ; & chacun peut aller boire , manger , & même acheter ce qu'il faut pour la bouche dans le lieu où le fermier la tient. On leur entend dire , *allons à la dispense du Nonce* & ainsi d'un autre Ambassadeur. Il est à croire qu'il y a beaucoup à profiter sur ces fermes , car elles sont fort brigüées , & lorsque Monsieur l'Archevêque de Toulouse vint à Madrid , Ambassadeur extraordinaire de France , je fus sollicité de plusieurs Espagnols pour leur faire avoir la dispense , & le premier qui m'en avoit fait parler par un marchand François de mes amis , en fut pourvû. Il faut savoir , que les gens de justice portent tous une baguette blanche à la main qu'ils

apellent *la Barre*, pour se distinguer des autres: & comme ils font obligez de passer quelquefois les jours de Fêtes devant l'Hôtel des Ambassadeurs, ils doivent alors porter cette barre baissée & non droite comme ils font ailleurs; c'est encore là un Privilège des Ambassadeurs, qu'on m'a dit avoir été supprimé depuis quelque temps; & je croi qu'ils ne pouvoient mieux faire, parce que cela causoit des désordres à tout moment.

Après avoir parlé des Privilèges des Ambassadeurs, j'ai crû que je pouvois y joindre la maniere que se donnent leurs audiences. Après s'être reposez quelques jours dans la maison du Roi, où ils ont été regalez, & se sont promenez dans ses carosses *Incognito* s'ils ont voulu; ils font dire à leur Introduceur, qui se nommoit lors que j'étois à Madrid, *Don Emanuel de Lyra*, qu'ils souhaitent avoir audience pour présenter leurs lettres de Créance, & sa Majesté ayant pris l'heure & le jour, l'Introduceur après en avoir averti l'Ambassadeur le va prendre chez lui, pour le présenter à l'Audience. Lorsque Monsieur le Cardinal de Bonzy fit son entrée, il étoit monté sur une mule blanche, & ce que nous étions de François le suivions le plus proprement vétus que nous avions pû, nos chevaux parez de quantité de ru-

bans, des plus beaux qu'on avoit pû avoir. Il y avoit quantité d'Estafiers couverts d'une riche livrée qui environnoient la personne de l'Ambassadeur. Ses trois carrosses, qui suivoient, étoient fort magnifiques; en un mot on peut dire que cette Entrée fut belle, & qu'il y eut beaucoup de monde. Aussi les ruës étoient-elles remplies de peuple pour nous voir passer, qui se recrioit fort sur nôtre propriété. Lorsque Monsieur l'Ambassadeur fut entré dans le Palais, il mit pié à terre au bas de l'Escalier, où les Gardes de leurs Majestez étoient en haye. Il fut conduit dans la chambre où étoit la Reine Régente, qui reçut ses complimens à la manière ordinaire. Cette cérémonie achevée, Monsieur l'Ambassadeur revint dans son carrosse à son Hôtel. Cette audience ne fut pas heureuse pour lui, puis qu'en descendant de sa mule, il reçut un coup de pié de cheval.

Lorsque Monsieur D. G. eut son audience, comme Envoyé extraordinaire de S. A. S. Monseigneur le Prince de Condé, nous y fûmes conduits en Carrosse par le même Introduceur. J'entrai alors fort avant dans la chambre où étoit la Reine, qui étoit tendue de noir. Nous la trouvâmes assise près d'une table: elle étoit vêtue de

de blanc, & à peu près coiffée comme une Religieuse. Les veuves de qualité sont habillées de cette maniere. Autour de cette chambre étoient ses Dueñas vêtues aussi de blanc, & ses filles d'honneur avec leur *Gardinfant* étoient si ferrées contre les murailles, sans remuer les yeux ny faire le moindre mouvement, qu'on auroit cru d'abord que c'étoit des statues mises en ce lieu pour servir d'ornement.

Ces Dueñas sont ordinairement de vieilles femmes, qui sont préposées pour tenir compagnie à leur maîtresse, & pour conduire les jeunes filles. C'est à proprement parler des Gouvernantes, qui dans certains endroits se mêlent aussi de l'économie de la maison.

La Reine, après avoir reçu de Monsieur D. G. sa lettre de créance, lui demanda des nouvelles de la santé de Monseigneur le Prince; s'informa de sa famille, lui parlant toujours Italien, & témoigna avoir agréable le peu de conversation qu'on eut avec Sa Majesté. Elle finit en promettant qu'elle auroit égard au sujet pour lequel il étoit venu, & qu'il seroit expédié le plutôt que faire se pourroit. On se retira après cette réponse; & cette prompte expedition dura dix mois, après avoir mis en usage tout ce que la fine politique & tout

ce que la plus adroite négociation peut inspirer.

Après avoir demeuré quelque temps à Madrid, comme Monsieur D. G. pressoit les Ministres par de vives sollicitations de le renvoyer, la Reine lui fit offrir par l'Introducteur un *Ayuda de Coste* c'est à-dire une somme pour aider à la dépense, ce que plusieurs Envoyez acceptent; mais il remercia Sa Majesté & répondit qu'il n'étoit venu que pour faire les affaires de son Maître, & non pas les siennes propres, que toute la grace qu'il demandoit, étoit de faire avancer les choses plus promptement qu'elles n'avoient été. On ne manque jamais les gens à Madrid, quand on va les voir; parce que c'est la coutume parmi les personnes de qualité d'envoyer un Page demander à celui que vous allez voir, son heure & son jour, qu'il donne comme bon lui semble; & le Page a un *agenda* sur lequel il écrit les visites que veut faire son Maître. C'est par ce moyen qu'on est assuré de trouver ceux auxquels on a affaire: cette méthode est même usitée pour des visites sérieuses & de simple civilité. Ces Pages ne vont point à pié; mais se mettent dans la portière du carosse qu'il est fort aisé d'ouvrir; mais chez les Grands ils ont un carosse, pour eux en particulier

VOYAGE D'ESPAGNE 151
lier, & leur Gouverneur marche devant à cheval. J'ai vu une fois passer le Cardinal d'Aragon, qui alloit rendre visite à l'Amirante de Castille. Son train occupoit toute la ruë, & il étoit dans une chaise fort belle & fort magnifique avec six porteurs de ses livrées, qui se relevoient de tems en tems. Il avoit au moins dix-huit ou vint estafiers. Le Carosse du Corps étoit tiré par huit belles mules isabelles; celui de ses Gentils-hommes & de ses Pages étoit à six, son écuyer monté sur un très-beau cheval, & l'on peut dire que tout cela avoit un air superbe & de grandeur.

Il n'y a que les gens du commun qui n'ayent que deux mules à leurs carosses, & un peu avant nôtre arrivée à Madrid les personnes de qualité en mettoient jusqu'à douze & davantage, ce qui faisoit de très grands embarras, car leurs traits de cordes, qui sont fort longs occupent beaucoup d'espace. Ce qui a donné lieu à reformer cette coutume, c'est que deux Grands d'Espagne ayant été exilés quelque temps, & étant rappelés à la Cour, firent mettre un si grand nombre de Mules à leur Carosse, qu'à peine étoit-il entré dans la porte de la ville que celles de devant étoient déjà entrées dans la porte du Palais, où s'embarassant avec d'autres